

Le secteur protégé autour du périmètre de captage d'eau potable (château d'eau)

Deux périmètres sont existants autour du château d'eau :

- Périmètre de protection immédiat

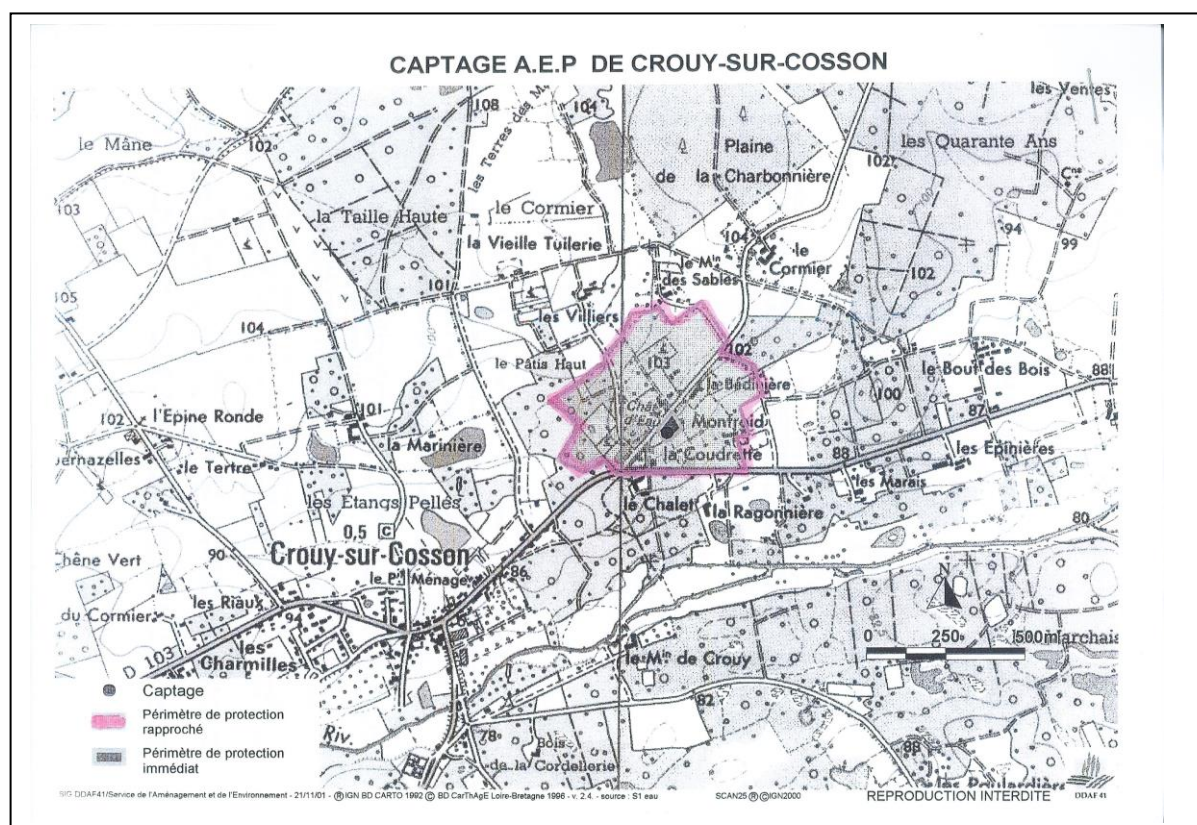
Dans ce périmètre, acquis en pleine propriété par la collectivité, seules les activités nécessaires à l'exploitation du captage y sont autorisées. N'y sont admis aucun produit toxique, ni fertilisant, ni désherbant, ni pacage d'animaux.

- Périmètre de protection rapproché

Sont institués au profit de la communauté, les servitudes grevant les terrains compris dans le périmètre de protection rapproché du forage délimité conformément aux plans et états parcellaires.

Sont interdits tout forage, tout puits absorbant, les décharges d'ordures, immondices, détritus et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les dépôts d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Toute habitation devra être reliée à un réseau collectif d'assainissement.



Les arrêtés et plans sont disponibles en mairie